



SCoT Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

ANNEXES

Résumé Non Technique

Document arrêté en Conseil Communautaire du 28 janvier 2026



SOMMAIRE

Préambule : Le contenu de l'Evaluation Environnementale	4
La structure du document	4
Présentation du projet de SCoT	5
1. Le Projet d'Aménagement Stratégique	5
2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs	5
Articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes	6
Analyse des scénarios du SCoT	8
1. 3 scénarios envisagés au sein du projet de territoire	8
2. Incidences du choix retenu sur l'environnement	8
Analyse des incidences induites par le PAS.....	9
Analyse des incidences induites par le DOO	13
Zoom sur les polarités présentant des enjeux de développement urbain et des enjeux environnementaux	17
1. Polarité principale : Centre-ville de Fort-de-France.....	17
2. Polarités secondaires	18
3. Polarités relais.....	19
4. Polarités de proximité	21
Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode	22

Préambule : Le contenu de l'Évaluation Environnementale

La structure du document

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

La démarche de l'évaluation environnementale a débuté préalablement à l'écriture du SCoT pour que le diagnostic de l'environnement et sa note d'orientation soient au cœur du projet.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;

- L'analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

L'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, est intégrée dans le rapport de présentation, en annexe du SCoT. Il en est de même pour le dispositif de suivi et des indicateurs de mise en œuvre du SCoT et de suivi de l'évaluation environnementale.

A noter que la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire » n'a pas conduit à la définition de mesure de compensation au sein du SCoT.

Présentation du projet de SCoT

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le Projet d'Aménagement Stratégique constitue la feuille de route du projet politique des élus de la Communauté Agglomération Centre Martinique (CACEM). Il traduit l'expression de la vision politique des élus et constitue la clé de voûte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet de territoire résulte d'un travail collectif mené par les élus de la CACEM et les partenaires lors de différents temps d'échanges et s'appuie sur deux piliers fondamentaux :

- Le défi du changement climatique et l'adaptation du territoire
- La construction des conditions du vivre ensemble

Il se décline ensuite autour de **3 axes** :

- Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent : L'enjeu de cet axe est de préserver le paysage, la biodiversité et la sécurité des habitants, tout en orientant le développement du territoire vers des transitions environnementales et écologiques durables.
- Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés : Cet axe vise à structurer le tissu économique du territoire tout en intégrant une stratégie proactive face au changement climatique et aux risques associés.
- Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants : Cet axe prévoit de renforcer la mixité des fonctions urbaines et de diversifier l'offre de services et d'habitat pour améliorer la qualité de vie des habitants tout en limitant l'impact environnemental.

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques réalisés au sein du PAS. Il reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PAS, traduisant ainsi l'ambition de la construction des conditions du vivre ensemble et le défi du changement climatique et l'adaptation du territoire. Le DOO décline les orientations et objectifs du PAS sous forme :

- de **prescriptions**, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU)) et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, etc.) avec lesquelles ils doivent être compatibles.
- de **recommandations**, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée indicative/incitative.

Pour favoriser la traduction du projet politique de la CACEM, le plan du DOO est inspiré de l'organisation du PAS et comporte donc 3 grands axes construits de façon similaire :

- AXE 1 / Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent
- AXE 2 / Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés
- AXE 3 / Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants

Articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur, appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans le tableau suivant.

Document cadre	Articulation
Compatibilité	
La loi Montagne	Le SCoT de la CACEM n'est pas concerné par la Loi Montagne
La loi Littoral	Le SCoT de la CACEM est compatible avec la loi Littoral, notamment en définissant des prescriptions spécifiques au sein du DOO.
Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Martinique	Le SCoT de la CACEM s'inscrit en compatibilité avec le SAR de la Martinique par sa stratégie de sobriété foncière, sa volonté de préserver la richesse des milieux naturels et son ambition affirmée en matière de résilience territoriale.
Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Le SCoT de la CACEM est compatible avec le SMVM défini dans le SAR.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique	Le SCoT de la CACEM s'inscrit en compatibilité avec le SDAGE de la Martinique au travers des objectifs de sobriété foncière et de protection de la ressource face au dérèglement climatique.
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de Martinique	Le SCoT de la CACEM est compatible avec les objectifs du PGRI, qui sont en grande partie communs avec le SDAGE.
La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Martinique	Le SCoT de la CACEM est compatible avec la SLGRI de la Martinique en définissant des objectifs permettant d'anticiper le changement climatique et en limitant l'imperméabilisation des sols.

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Martinique	Le SCoT de la CACEM est compatible avec le Parc Naturel Régional de la Martinique notamment au travers de ses objectifs de préservation des milieux naturels et de la renaturation des espaces urbains.
Prise en compte	
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Martinique (SRCE)	Le SCoT de la CACEM prend en compte le SRCE.
Le Schéma Départemental des Carrières	Le SCoT de la CACEM prend en compte les objectifs du schéma départemental des carrières, en attendant l'approbation du Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration.

Analyse des scénarios du SCoT

1. 3 scénarios envisagés au sein du projet de territoire

- **Scénario 1 « Fil de l'eau »** : décroissance de la population continue et un besoin d'environ 600 logements par an ;
- **Scénario 2 « Stabilisation à moyen terme »** : première phase de décroissance démographique sur 10 ans, puis une stabilisation de la population et un besoin d'environ 550 logements par an ;
- **Scénario 3 « Reprise démographique à long terme »** : reprise démographique à moyen terme, précédée d'une phase de décroissance et de stabilisation.

Le scénario n°1 étant jugé peu ambitieux et le scénario 3 peu réaliste aux regards des réalités sur le territoire, le scénario retenu par les élus est le scénario « Stabilisation à moyen terme » : diminution démographique sur les 10 premières années puis stabilisation à long terme pour atteindre 135 000 habitants en 2046.

Dans ce scénario, le SCoT envisage une diminution de la population de 2026-2036 qui, grâce aux efforts menés par la CACEM pour améliorer l'attractivité du territoire, ralentira progressivement de 2036 à 2046. Ainsi, la population diminuerait légèrement à un rythme de -0,3% par an pour atteindre environ 135 000 habitants d'ici 2046.

La trajectoire suivie par le projet de SCoT prévoit un ralentissement de la hausse du nombre de logements vacants (90 logements vacants remis sur le marché) avec une stabilisation du taux avoisinant les 19%, une augmentation du renouvellement du parc immobilier (50 logements en recyclage urbain) et une augmentation des résidences secondaires. La production annuelle serait alors réduite à 550 logements par an, comprenant 460 logements neufs.

2. Incidences du choix retenu sur l'environnement

Ce scénario présente plusieurs incidences potentielles. Sur le plan du patrimoine naturel et de la consommation d'espace, la maîtrise de l'étalement urbain et la stratégie de sobriété foncière permettront de préserver les continuités écologiques. Concernant l'eau et les déchets, la réduction de la demande en eau potable et en assainissement ainsi que celle des déchets produits contribuera à limiter la pression sur ces ressources, bien que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, estimée à 158 ha, puisse provoquer des dysfonctionnements des réseaux, des risques d'inondation et des pollutions.

En matière de paysage, la stratégie de sobriété foncière et de renouvellement urbain devrait permettre de préserver les espaces naturels et semi-naturels. Toutefois, la qualité de l'air pourrait se dégrader en raison de l'augmentation du trafic routier, principal mode de déplacement des ménages.

Enfin, le scénario présente des incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques : l'augmentation du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols accroît le risque d'inondation. Les PPRN et les prescriptions du SCoT assurent la prise en compte de ces risques et du changement climatique. De même, bien que le trafic généré puisse altérer l'ambiance acoustique et la qualité de l'air, la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire », permettra d'en limiter fortement les incidences.

Conscients de ces impacts, les élus ont veillé à intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le PAS et le DOO. L'ensemble des incidences négatives et positives ainsi que les mesures associées sont détaillés dans le SCoT.

Analyse des incidences induites par le PAS

Thématiques	Enjeux du territoire issus de l'état initial de l'environnement	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Milieus naturels et biodiversité</p>	<p>Renforcer la protection des espaces jouant un rôle majeur dans la résilience du territoire, en anticipant leur restauration et leur développement nécessaire (mangroves du Lamentin tout spécialement) ;</p> <p>Restaurer et renforcer le rôle écologique joué par les cours d'eau et les ravines, sur leurs berges mais aussi sur leur bassin versant, pour éviter les ruissellements et les sédimentations observées à leur embouchure ;</p> <p>Identifier les secteurs stratégiques pour la biodiversité et au sein desquels des actions de restauration voire d'effacement de la présence humaine sont nécessaires ;</p> <p>Accompagner la désartificialisation du littoral et la revégétalisation de ces espaces cruciaux pour lutter contre les conséquences du dérèglement climatique.</p>	<p>Stratégie de sobriété foncière limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Protection durable de la biodiversité et identification des sites naturels remarquables à préserver</p> <p>Renouvellement urbain et requalification des zones d'activités pour limiter l'étalement</p> <p>Renaturation et végétalisation des espaces urbains pour renforcer la résilience climatique</p> <p>Préservation des paysages, cours d'eau et espaces agricoles, en lien avec la gestion des risques naturels</p>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités, commerciales et industrielles, ainsi que des grands équipements structurants du territoire ;</p> <p>Retrouver une cohérence architecturale, notamment dans les secteurs résidentiels, en lien avec les nouvelles manières d'habiter le territoire ;</p> <p>Faire entrer la nature dans la ville, avec perméabilité des sols et renaturation, accompagné d'une sensibilisation des plus jeunes à l'importance de préserver les milieux ;</p>	<p>Sobriété foncière, relocalisation et valorisation du grand paysage pour limiter l'artificialisation</p> <p>Renaturation des polarités et valorisation des entrées du territoire pour renforcer l'identité paysagère</p> <p>Requalification urbaine et architecturale pour restaurer la cohérence des espaces résidentiels et valoriser le patrimoine bâti</p> <p>Encadrement du développement économique et touristique afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse</p> <p>Promotion des énergies renouvelables, avec vigilance sur leur impact architectural et paysager</p>

Thématiques	Enjeux du territoire issus de l'état initial de l'environnement	Incidences et mesures d'évitement / réduction
	<p>Aménager et préserver les secteurs paysagers sensibles, comme les mornes et le littoral ;</p> <p>Retravailler les espaces publics pour assurer une qualité paysagère et un meilleur confort aux usagers : ombrage, végétalisation, multiplication des espaces verts, etc. ;</p> <p>Travailler et valoriser les entrées de villes, d'agglomération et d'axes urbains, en veillant à la redynamisation paysagère du littoral.</p>	
<p>Gestion durable des ressources et pollution</p>	<p>Améliorer le rendement des réseaux de distribution et la capacité de stockage de l'eau potable sur l'ensemble du territoire pour palier à des déficits ponctuels ;</p> <p>Accompagner les particuliers et les entreprises dans le traitement de leurs eaux usées et dans l'amélioration de leur dispositif de traitement ;</p> <p>Améliorer et renforcer le traitement des eaux usées des stations du territoire et anticiper leur éventuel déplacement, en lien avec la montée du niveau des eaux ;</p> <p>Planifier l'urbanisation et l'aménagement du territoire en fonction des réseaux existants en eau potable et en assainissement ;</p> <p>Intensifier les efforts pour favoriser la réduction et le recyclage des déchets.</p>	<p>Renforcement de la résilience du territoire face au changement climatique par une gestion durable des ressources</p> <p>Amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement pour limiter les pertes et conditionner l'urbanisation à la disponibilité des services</p> <p>Optimisation de la gestion des déchets avec le développement d'équipements performants et de déchèteries professionnelles</p> <p>Préservation du foncier agricole et promotion d'une agriculture durable et locale (circuits courts, agriculture vivrière)</p> <p>Besoin d'encadrer la consommation en eau agricole et de promouvoir la réutilisation des eaux de pluie et grises</p> <p>Encadrement et gestion des déchets</p>

Thématiques	Enjeux du territoire issus de l'état initial de l'environnement	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Santé et sécurité des populations</p>	<p>Accompagner le changement et les changements à mettre en œuvre sur le territoire, pour communiquer et sensibiliser la population mais aussi les élus et les acteurs du territoire aux conséquences du changement climatique.</p> <p>Anticiper l'aménagement du territoire et tout particulièrement le déplacement des populations et des activités, dont les équipements structurants</p> <p>Mettre en œuvre une nouvelle manière d'aménager le territoire, spécifique à la Martinique de manière à protéger les populations : désimperméabilisation, formes bâties, gestion des eaux (usées, pluviales, potables), mobilités, ...</p>	<p>Renforcement de la résilience du territoire face aux risques naturels et climatiques</p> <p>Aménagement adapté aux zones à risque (recul du trait de côte, inondations, changement climatique)</p> <p>Stratégie foncière optimisée : maintien des sols perméables, désimperméabilisation, relocalisation des zones menacées, renaturation</p> <p>Encadrement du développement des zones d'activités pour éviter l'exposition aux risques et limiter les nuisances sonores</p> <p>Préservation des milieux naturels (mangroves, espaces agricoles, cours d'eau) pour stabiliser les sols et améliorer la qualité de l'air</p> <p>Prévention des risques technologiques et sonores via une planification urbaine adaptée et la dépollution des sols</p> <p>Promotion d'une mobilité durable et de la ville des courtes distances pour réduire les nuisances et la pollution</p>
<p>Air, énergie et climat</p>	<p>Poursuivre le déploiement de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable pour sortir de la très forte dépendance aux énergies fossiles du territoire.</p> <p>Réfléchir à la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la Martinique</p> <p>Accompagner et maîtriser les qualités architecturales de manière à favoriser le rafraîchissement naturel des</p>	<p>Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES via l'architecture bioclimatique, la rénovation énergétique et le renouvellement urbain</p> <p>Limitation de la consommation foncière grâce au renouvellement urbain et à la densification plutôt qu'à la construction neuve</p> <p>Promotion de la mobilité durable : développement des modes actifs, transports en commun, rapprochement des services et infrastructures pour réduire les déplacements motorisés</p>

Thématiques	Enjeux du territoire issus de l'état initial de l'environnement	Incidences et mesures d'évitement / réduction
	<p>bâtiments résidentiels et tertiaires ainsi que des espaces publics.</p> <p>Maîtriser l'urbanisation afin de préserver les espaces de séquestrations de carbone comme les mangroves et les forêts des reliefs.</p>	<p>Déploiement des énergies renouvelables : solaire en toiture, ZAEnR, exploration de la géothermie et des énergies marines</p> <p>Renforcement de la séquestration carbone : protection des espaces agricoles et naturels, renaturation, désimperméabilisation et maintien des sols perméables</p> <p>Engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial pour structurer et suivre les actions de transition énergétique et écologique</p>

Analyse des incidences induites par le DOO

Thématiques	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Milieus naturels et biodiversité</p>	<p>Identification, hiérarchisation et préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques à l'échelle territoriale et parcellaire</p> <p>Renforcement des corridors écologiques, végétalisation urbaine, création de parcs et zones inconstructibles</p> <p>Protection différenciée des cours d'eau, zones humides et marines, bandes tampons, régulation de la fréquentation et des usages humains</p> <p>Application de la Loi Littoral, inconstructibilité stricte, aménagements compatibles et intégration harmonieuse au paysage.</p> <p>Déclinaison des continuités écologiques dans les projets urbains, études d'impact et mesures de compensation, amélioration de la perméabilité écologique des villes</p> <p>Valorisation des espaces naturels et du littoral avec des aménagements encadrés pour limiter les impacts sur la biodiversité</p> <p>Conciliation entre développement territorial, attractivité économique et préservation de la biodiversité comme principe structurant du projet de territoire</p> <p>Développement d'une stratégie de sobriété foncière (-50% d'ici 2030) et définition d'une armature urbaine structurante limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Limite l'étalement urbain et privilégie la densification des zones urbanisées et le renouvellement urbain</p> <p>Développement des villes de courte distance et réduction de la vacance pour optimiser le foncier existant</p> <p>Préservation des espaces agricoles en encadrant strictement la construction et en valorisant leur rôle écologique et alimentaire</p> <p>Diversification des cultures et des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement et des sols</p> <p>Intégration des espaces agricoles au réseau écologique territorial, renforçant la fonctionnalité écologique et la résilience alimentaire du territoire</p>

Thématiques	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Protection et mise en valeur des vallées, ravines, mornes et plaine agricole Consolidation de la mosaïque végétale et végétalisation des zones de transition Identification et préservation des cônes de vue et requalification des franges urbaines Mise en valeur des « routes paysages » et ouverture de séquences visuelles sur le grand paysage Intégration paysagère des constructions et création de bandes inconstructibles Encadrement strict des constructions au sein des espaces naturels Renaturation des secteurs relocalisés Réhabilitation des espaces publics et végétalisation des sites pour limiter les impacts du tourisme et du développement Préservation et requalification du bâti traditionnel Intégration architecturale des nouveaux projets et harmonisation des formes urbaines Développement de constructions bioclimatiques Renforcement des polarités urbaines Amélioration de la lisibilité et cohérence du territoire, tout en conciliant innovation, sobriété énergétique et respect des paysages et du cadre de vie</p>

Thématiques	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Gestion durable des ressources et pollution</p>	<p>Protection des espaces stratégiques et maintien des systèmes d'infiltration par la perméabilité des sols et un encadrement strict de la constructibilité</p> <p>Développement urbain conditionné aux capacités des réseaux existants et amélioration via travaux, création de nouveaux ouvrages et optimisation du traitement</p> <p>Planification anticipée de l'urbanisation et des réseaux pour absorber la hausse des besoins de traitement tout en restant compatible avec les capacités résiduelles des stations</p> <p>Encouragement à l'agriculture durable et encadrement des pratiques agricoles pour limiter la pollution et la consommation d'eau</p> <p>Maintien de la perméabilité des sols, préservation des axes de ruissellement et rétention des eaux pluviales</p> <p>Restauration et végétalisation des cours d'eau et ravines,</p> <p>Mise en place d'un zonage d'assainissement à l'échelle territoriale pour assurer cohérence et vision globale</p> <p>Concentration du développement autour des polarités et contrôle des capacités des dispositifs d'assainissement</p> <p>Pré-traitement des eaux usées et amélioration du réseau via la révision du Schéma Directeur d'Assainissement</p> <p>Limitation de la pollution des milieux aquatiques et protection des écosystèmes essentiels</p>
<p>Santé et sécurité des populations</p>	<p>Prévention des risques naturels et climatiques via l'intégration des PPRN dans l'urbanisme, la renaturation et la relocalisation des zones vulnérables, la préservation des champs d'expansion des crues, la protection du littoral et le développement d'un habitat résilient</p> <p>Identification des polarités soumises aux risques et prescriptions spécifiques.</p> <p>Implantation des sites ICPE à distance des zones urbanisées, gestion sécurisée des matières dangereuses et limitation des impacts sur la biodiversité</p> <p>Promotion des transports en commun et voies douces</p> <p>Amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments, création de zones calmes et bandes inconstructibles le long des axes majeurs</p> <p>Anticipation des infrastructures de traitement des déchets, obligation pour les projets industriels de prévoir la gestion des déchets polluants et optimisation de la collecte</p> <p>Valorisation organique des déchets</p>

Thématiques	Incidences et mesures d'évitement / réduction
<p>Air, énergie et climat</p>	<p>Réhabilitation des logements et reconquête de la vacance</p> <p>Application de la RE2020 et promotion de techniques de construction innovantes (bioclimatiques, albédo, etc.) pour le résidentiel, le tertiaire et les bâtiments publics</p> <p>Développement des « villes des courtes distances » via une armature territoriale concentrée</p> <p>Renforcement des mobilités actives (piétons, vélos, voies douces) et développement et optimisation des transports en commun (TCSP, réseau maritime, pôles multimodaux)</p> <p>Gestion du stationnement et densification autour des arrêts pour réduire l'usage de la voiture individuelle et limiter les émissions de GES</p> <p>Priorité aux ZAENR et aux espaces artificialisés pour l'installation de dispositifs renouvelables</p> <p>Valorisation de la biomasse, géothermie, petit éolien et toitures publiques</p> <p>Réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution des émissions de GES, autonomie énergétique et préservation des milieux naturels et agricoles</p>

Zoom sur les polarités présentant des enjeux de développement urbain et des enjeux environnementaux

1. Polarité principale : Centre-ville de Fort-de-France

Thématiques	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
<p>Biodiversité</p>	<p>Préservation du végétal en milieu urbain : cœurs d'îlots, fonds de parcelles, arbres isolés, alignements, espaces verts, végétalisation des voies et secteurs déficitaires.</p> <p>Garantir continuités et fonctionnalités écologiques : classement en zone naturelle et prescriptions pour augmenter la place du végétal dans les tissus urbanisés.</p> <p>Protection des réservoirs de biodiversité littoraux/marins : étude d'impact pour les projets situés à ~300 m de ces zones.</p> <p>Relocalisation face à la montée du niveau de la mer : libération et renaturation d'espaces urbains pour renforcer la biodiversité.</p> <p>Renouvellement urbain encadré par OAP : intégration du végétal et respect des coefficients de pleine terre définis par les documents locaux.</p> <p>Gestion des eaux pluviales : prévention des pollutions pour protéger les milieux naturels et semi-naturels.</p>
<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Nouvelles constructions soumises à l'avis favorable des services d'eau et d'assainissement.</p> <p>Intégration de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable pour les nouvelles constructions et les projets de renouvellement urbain.</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Cartographie des secteurs exposés au recul du trait de côte à 30 ans et à 30-100 ans, avec interdiction d'urbanisation sur les 30 prochaines années – obligation pour Schoelcher sur décret, action qui pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales</p> <p>Stratégie de relocalisation des zones vulnérables, accompagnée de renaturation des milieux.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation dans les zones de renouvellement urbain pour réduire le risque inondation.</p> <p>Renaturation des zones urbaines et aménagements végétalisés pour désimperméabiliser les sols et limiter le ruissellement.</p> <p>Gestion des eaux pluviales visant à réduire le ruissellement et l'aggravation des risques en aval.</p> <p>Mesures spécifiques dans les secteurs exposés aux mouvements de terrain (choix des zones à densifier, procédés constructifs adaptés).</p> <p>Développement des mobilités douces pour diminuer l'usage des véhicules individuels et les nuisances routières.</p>

2. Polarités secondaires

Ces pôles de développement secondaire comprennent : le centre bourg de Saint-Joseph (incluant Belle Etoile), le centre-ville du Lamentin, le centre-bourg de Schoelcher (incluant Case-Navire).

Thématiques	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<p>Préservation des cœurs d'îlots et fonds de parcelles végétalisés et identification et protection stricte des éléments végétaux existants (alignements, arbres isolés, espaces verts).</p> <p>Fixation d'objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit et affirmation de l'usage du végétal sur les voies d'accès et garantir les continuités et fonctionnalités écologiques via le classement en zones naturelles ou inscriptions graphiques.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux, avec étude d'impact pour les projets situés à moins de 300 m.</p> <p>Stratégie de relocalisation face à la montée du niveau de la mer, libération et renaturation des espaces, notamment à Schoelcher.</p> <p>Renforcement et requalification des centres-bourgs (Saint-Joseph, Lamentin, Schoelcher) avec opérations de renouvellement urbain et aménagements qualitatifs.</p> <p>Encadrement des opérations par des Opérations d'Aménagement et de Programmation, en lien avec les coefficients de pleine terre des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Gestion des eaux pluviales pour limiter les pollutions et garantir la qualité des milieux naturels ou semi-naturels.</p>
Gestion de l'eau	<p>Réalisation de nouvelles constructions conditionnée à un avis favorable des services d'eau et d'assainissement.</p> <p>Extension des secteurs en déficit en eau soumise à des travaux préalables d'amélioration du réseau d'eau potable.</p> <p>Actions prévues pour assurer la conformité des dispositifs d'assainissement (collectifs ou autonomes).</p> <p>Intégration obligatoire de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable pour les nouvelles constructions et projets de renouvellement urbain.</p>
Risques et nuisances	<p>Cartographie obligatoire des secteurs exposés au recul du trait de côte sur 30 ans et sur 30 à 100 ans et interdiction d'urbanisation dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années -obligation pour Schoelcher sur décret, action qui pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales</p> <p>Stratégie de relocalisation des secteurs exposés au changement climatique, accompagnée de renaturation des milieux.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation via le renouvellement urbain et la renaturation des zones urbaines (espaces relais, aménagement végétal) pour réduire le risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>Gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et les risques en aval, notamment sur le centre-bourg de Saint-Joseph.</p>

	Mise en place d'objectifs de performance environnementale renforcée dans les secteurs exposés aux nuisances et développement des mobilités douces pour réduire l'usage de véhicules individuels et les nuisances routières.
--	---

3. Polarités relais

Il s'agit ici des pôles rayonnant à l'échelle de plusieurs communes et concernent : Batelière ; Terreville-Enclos ; L'Etang Z'Abricots ; Dillon - Morne Calebasse ; Cluny ; Bellevue ; Basse Gondeau Acajou

Thématiques	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<p>Préservation des cœurs d'îlots et fonds de parcelles végétalisés et identification et protection stricte des éléments végétaux existants (alignements d'arbres, arbres isolés, espaces verts, etc.).</p> <p>Fixation d'objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit et affirmation de l'usage du végétal sur les voies d'accès.</p> <p>Garantie des continuités et fonctionnalités écologiques via le classement en zone naturelle ou inscription graphique associée.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux avec étude d'impact obligatoire dans une frange de 300 m autour de ces zones.</p> <p>Définition de zones de restriction d'urbanisation dans la bande des 50 pas géométriques et près du rivage, conformément à la loi Littoral, pour préserver la richesse paysagère et végétale.</p> <p>Relocalisation liée à la montée du niveau de la mer, avec renaturation des espaces libérés en réservoirs de biodiversité urbains.</p> <p>Stratégie de renouvellement urbain et réorganisation des polarités avec opérations d'aménagement et de programmation intégrant le végétal selon les coefficients de pleine terre locaux.</p> <p>Encadrement de la gestion des eaux pluviales pour protéger la qualité des milieux naturels et semi-naturels.</p>
Gestion de l'eau	<p>Nouvelles constructions soumises à l'avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement.</p> <p>Extension des secteurs en déficit d'eau conditionnée à des travaux préalables d'amélioration du réseau potable.</p> <p>Intégration de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable pour les nouvelles constructions et projets de renouvellement urbain.</p>

Risques et nuisances	<p>Cartographie des secteurs exposés au recul du trait de côte à 30 et 100 ans dans les documents d'urbanisme – obligation pour Schoelcher sur décret, action qui pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales.</p> <p>Interdiction d'urbanisation dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années.</p> <p>Stratégie de relocalisation pour les secteurs exposés au changement climatique, accompagnée de renaturation des milieux.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation dans le cadre du renouvellement urbain pour réduire le risque d'inondation.</p> <p>Mise en place d'espaces relais et d'aménagements végétalisés pour désimperméabiliser les sols et limiter le ruissellement.</p> <p>Gestion des eaux pluviales pour réduire l'aggravation des risques en aval.</p> <p>Restriction de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométriques et zones proches du rivage (loi Littoral).</p> <p>Développement des mobilités douces pour diminuer l'usage des véhicules individuels et les nuisances routières.</p>
-----------------------------	--

4. Polarités de proximité

Ces pôles structurant sans vocation communautaire comprennent : Floréal-Godissard ; Redoute ; Pelletier ; Fond Lahayé ; Gondeau.

Thématiques	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	<p>Stratégie de recomposition urbaine et fonctionnelle avec Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour renforcer la place du végétal selon les coefficients de pleine terre.</p> <p>Préservation des cœurs d'îlots et fonds de parcelles végétalisés, protection stricte des arbres et espaces verts existants.</p> <p>Fixation d'objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit et valorisation du végétal sur les voies d'accès.</p> <p>Création de corridors écologiques classés en zone naturelle ou avec inscription graphique pour garantir continuité et fonctionnalité écologique.</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux avec étude d'impact pour les projets situés à moins de 300 m des zones sensibles.</p> <p>Restriction de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométriques et zones proches du rivage (loi Littoral), préservation de la richesse paysagère et végétale.</p> <p>Stratégie de relocalisation liée à la montée du niveau de la mer, conduisant à la renaturation d'espaces libérés comme réservoirs de biodiversité urbains.</p> <p>Continuités et fonctionnalités écologiques renforcées par le classement en zones naturelles et prescriptions de végétalisation dans le tissu urbanisé.</p> <p>Encadrement de la gestion des eaux pluviales pour limiter la pollution et garantir la qualité des milieux naturels et semi-naturels.</p>
Gestion de l'eau	<p>Réalisation de nouvelles constructions soumise à l'avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement.</p> <p>Extension des secteurs en déficit quantitatif ou qualitatif conditionnée à des travaux préalables d'amélioration du réseau d'eau potable.</p> <p>Intégration obligatoire de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable pour toutes nouvelles constructions et projets de renouvellement urbain.</p>
Risques et nuisances	<p>Cartographie des secteurs exposés au recul du trait de côte à 30 ans et 30-100 ans dans les documents d'urbanisme – obligation pour Schoelcher sur décret, action qui pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales</p> <p>Interdiction de toute urbanisation dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années.</p> <p>Stratégie de relocalisation pour les secteurs soumis au changement climatique.</p> <p>Favorisation du renouvellement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Renaturation des zones urbaines via espaces relais ou aménagement végétal pour réduire le risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>Gestion des eaux pluviales pour limiter ruissellement et risques en aval.</p> <p>Développement des mobilités douces pour réduire l'usage des véhicules individuels et les nuisances routières, y compris acoustiques.</p>

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode

D'après l'article 122-41 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

La démarche de suivi est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions et mesures mises en place dans le cadre du SCoT, et pour éventuellement les réajuster, si celles-ci s'écartent des objectifs prévus. La CACEM s'engage à réaliser une évaluation à mi-parcours ainsi qu'un bilan final comme l'exige la réglementation. Pour plus de détail, une fiche-action du programme d'action est dédiée au suivi et à l'évaluation du programme d'action. Les résultats du bilan seront partagés auprès de l'organe de suivi du SCoT qui sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SCoT et son animation.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre effective du SCoT et, in fine, de réaliser ce bilan. **Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux de la CACEM seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche.** Pour chacun des indicateurs, des objectifs à atteindre sont fixés. Ils sont indépendants des objectifs du SCoT et des prescriptions définies dans le DOO, certains relevant d'autres politiques publiques ou d'initiatives privées. Cependant, ces objectifs à atteindre permettront d'illustrer la mise en œuvre du SCoT sur le territoire et d'inscrire la CACEM dans la trajectoire visée par le projet d'aménagement stratégique.

A noter que le programme d'action du SCoT est composé de fiches-actions qui disposent elles aussi d'indicateurs de suivi. Les indicateurs de suivi des fiches-actions relèvent plutôt de la mise en œuvre de l'action en tant que telle. Les indicateurs définis ici dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du schéma sont des indicateurs davantage relatifs à l'évolution du contexte territorial et qui permettent surtout de mesurer l'atteinte des ambitions et objectifs fixés par le SCoT.



Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM

